

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

-----  
*Un Peuple-Un But- Une Foi*  
-----

**Ministère de l'Education nationale**

**Projet de décret prorogeant l'année  
scolaire 2019/2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Le découpage de l'année scolaire 2019/2020 est régi par le décret n° 2019-1363 du 09 septembre 2019 relatif aux trimestres et à la durée des congés et vacances dans les établissements scolaires pour l'année 2019/2020.

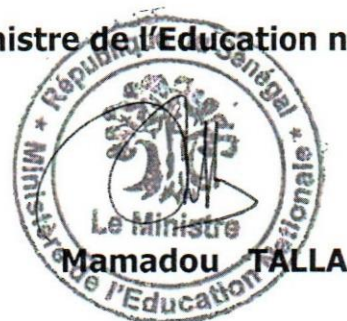
Cependant, cette année scolaire a subi les effets de la pandémie du Coronavirus (Covid-19). Cette situation de force majeure a négativement affecté le déroulement des enseignements/apprentissages à tous les niveaux de l'enseignement général (préscolaire, élémentaire, moyen et secondaire) et de la formation professionnelle et a conduit à la fermeture des écoles et établissements pendant trois mois.

Lors du Conseil des ministres du 17 juin 2020, le Chef de l'Etat a décidé de la réouverture des classes, le jeudi 25 juin 2020.

D'où la nécessité de procéder à un réaménagement du calendrier scolaire qui conduit à la présente proposition de prorogation de l'année scolaire 2019/2020.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**Le Ministre de l'Education nationale**



**Décret n° 2020-1487**

**prorogeant l'année scolaire 2019/2020**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**VU** la Constitution ;

**VU** la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Education nationale, modifiée par la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 ;

**VU** le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, modifié ;

**VU** le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

**VU** le décret n° 2019-1363 du 09 septembre 2019 relatif aux trimestres et à la durée des congés et vacances dans les établissements scolaires pour l'année 2019/2020 ;

**VU** le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

**VU** le décret n° 2019-1850 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale,

**DECRETE :**

**Article premier.-** L'année scolaire 2019/2020 est prorogée jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 à 12h.

**Article 2.-** La rentrée scolaire 2020/2021 est fixée au :

- Jeudi 05 novembre 2020, pour le personnel enseignant et administratif ;
- jeudi 12 novembre 2020, pour les élèves.

**Article 3.-** Le présent décret abroge les dispositions contraires du décret n° 2019-1363 du 09 septembre 2019 précité.

**Article 4.-** Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le

26 juin 2020

  
**Macky SALL**